

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD Union Chrétienne

7 rue Cavoleau

85200 FONTENAY LE COMTE

Monsieur #####, directeur.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2022_00916

Nantes, le mercredi 14 décembre 2022

Monsieur le directeur,

Suite au contrôle de votre établissement Union Chrétienne réalisé à partir du 27/10/2022, dans le cadre du programme national de contrôle des EHPAD, en référence notamment aux articles L 313-13 à L 313-20 du code l'action sociale et des familles.

Vous voudrez bien trouver ci-joint le rapport final assorti du tableau récapitulatif des mesures correctives définitives qui vous sont demandées. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre, dans un délai d'un an à réception de la présente, l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-dg-dic@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de cette inspection, en lien avec la délégation territoriale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le directeur général par intérim,
Le conseiller

#####

Contrôle sur pièces le 26/10/2022			
Nom de l'EHPAD	Union Chrétienne		
Nom de l'organisme gestionnaire	Asso Marie Brisson		
Numéro FINESS géographique	850024456		
Numéro FINESS juridique	850025180		
Commune	FONTENAY LE COMTE		
Statut juridique	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	installée	
Capacité Totale	62		
	HP	61	61
	HT	1	
	PASA	12	
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	182		
GMP Validé	667		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	4	7
Nombre de recommandations	7	20	27
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	4	7
Nombre de recommandations	7	20	27

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargé de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.6	Formaliser une astreinte de direction				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.7	Pendant les périodes d'absence du directeur, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction.				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.15	Formaliser des fiches de tâches				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.19	Le gestionnaire de l'établissement doit garantir que le MEDCO doit être titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation de formation continue conformément à l'Art. D312-157 du CASF	1					1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.20	Veiller à ce que le MEDEC participe à des temps de transmission.				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.24	Proposer une formation spécifique à l'encadrement à l'IDEC			1			dès réception du présent rapport	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.30	Formaliser un plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) et procéder à son actualisation au moins chaque année.				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.34	Etendre la portée du plan bleu pour en faire un véritable plan global de gestion de crise selon les recommandations de l'ARS Pays de la Loire.		2				1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP (articles L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail)		2				1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue

2 - RESSOURCES HUMAINES									
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires				2		6 mois	Aucun document transmis	
2.2	Mettre en place un dispositif d'accompagnement des nouveaux agents organisant plusieurs jours de doublure (tuilage).				2		6 mois	Aucun document transmis	
2.9	Veiller à la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit (AS, AMP, AES).			1			dès réception du présent rapport	Aucun document transmis	
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		6 mois	Aucun document transmis	
2.17	Poursuivre le plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		6 mois	Aucun document transmis	
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT									
3.1	Formaliser une procédure d'admission (rappel des critères d'admission, visite de pré-admission, premier recueil d'informations..) et d'accueil prévoyant notamment l'organisation de la journée d'arrivée.				2		6 mois	Aucun document transmis	
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- art D 312-158 du CASF.	1					6 mois	Aucun document transmis	
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1			6 mois	Aucun document transmis	
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission .			1			6 mois	Aucun document transmis	
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires ,au décours de l'admission .			1			6 mois	Aucun document transmis	
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.				2		6 mois	Aucun document transmis	
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents et les actualiser tous les ans (L.311-3,7° du CASF)	1					6 mois	Aucun document transmis	

3.12	Formaliser une procédure d'élaboration des projets personnalisés.			2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé.		2			1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.15	Formaliser des plans de change.			2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1		dès réception du présent rapport	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le week end.			2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne		1			dès réception du présent rapport	Aucun document transmis		Mesure maintenue